

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

Délibération n° D-2016-69

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 14/03/2016

Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une parcelle de
terrains pour l'amélioration du tourne à droite sur la rue du
Vivier - Emplacement Réservé A 619 - Parcelle CD n°316

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une
parcelle de terrains pour l'amélioration du tourne à
droite sur la rue du Vivier - Emplacement Réservé A
619 - Parcelle CD n°316**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'angle aigu formé par la jonction entre la rue Sarrazine et la rue du Vivier se compose de deux propriétés mitoyennes frappées par l'Emplacement Réservé (E.R.) n°A 619 du PLU.

Cet Emplacement Réservé vise à permettre une amélioration sensible du tourne à droite, depuis la rue Sarrazine sur la rue du Vivier, par une modification substantielle aboutissant à un angle obtus, facilitant la circulation notamment l'accès pour les engins lourds de défense incendie et de secours.

L'Emplacement Réservé correspond aux deux parcelles CD 316 de 34 m² et CD 314 de 22 m², appartenant à des propriétaires différents.

La parcelle n°316 comporte un mur de clôture en pierres de tailles et un pilastre à conserver, répertoriées au PLU dans le cadre de l'AVAP, lesquels seront remontés à la nouvelle limite par les propriétaires qui ont accepté de céder ladite parcelle à la Ville moyennant le prix de 17 605,24 € se décomposant ainsi :

- | | |
|--|-------------|
| - indemnité pour reconstruction du mur au nouvel alignement ayant fait l'objet d'un bornage : | 16 005,24 € |
| - valeur vénale de l'emprise du terrain : | 1 400,00 € |
| - indemnité pour perte d'un arbre : | 200,00 € |

TOTAL : 17 605,24 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CD n°316 de 34 m² moyennant le prix global de 17 605,24 €, tel qu'explicité ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROMESSE DE CESSION

LES SOUSSIGNES :

Demeurant

PROMETTENT par ces présentes de céder à la Ville de NIORT l'immeuble dont ils sont propriétaires, désigné ci-après :

DESIGNATION ⁽¹⁾ COMMUNE DE NIORT

Une parcelle destinée à être rattachée au domaine public de la voirie, rue Sarrazine
Cadastrée section CD n° 316
Pour une surface de 34 m² conformément au plan joint.

PRIX

La présente cession aura lieu moyennant le versement par la Ville des indemnités suivantes :

| | |
|---|--------------------|
| 1°) indemnité pour reconstruction du mur à l'alignement : | 16 005,24 € |
| 2°) indemnité pour emprise du terrain : | 1 400,00 € |
| 3°) indemnité pour arbre : | 200,00 € |
| Soit une indemnité globale de : | <u>17 605,24 €</u> |

CONDITION PARTICULIERES

- S'INTERDISENT**
- D'hypothéquer l'immeuble concerné à dater de ce jour, de l'aliéner ou de procéder à un partage ;
 - De conférer une quelconque servitude sur ledit immeuble ;
 - De renouveler la location en cours ou d'en changer la nature

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître

Maître Dages

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Ville de NIORT qui soumettra ce dossier à l'examen du Conseil municipal pour approbation.

Fait à *Niort*

le *21/01/2016* en deux exemplaires

Signature

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes les dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve.
En conséquence de la présente promesse de vente, le sussigné s'engage à vendre à la Ville de NIORT, dès que celle-ci lui en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineur ou autrement incapable, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

| | | |
|--|--|---|
| Commune : 79191 Niort | MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP) | Cachet du rédacteur du document :  |
| Número d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par | CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 60 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 26.09.2014 affiché sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte 6463. A. NIORT le 26.09.2014 | Document présenté par Michel NICOLET à NIORT Date 01/10/2014 Signature :  |
| Section : CD Faute(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de édition : 01/10/2014 | <small>(1) Révisé, les limites fixées. Le bornage A est applicable en cas de doute lorsque pour toutes les parcelles, dans la forme B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité du piquetage : qualité géométrique mesurée - mesurée - géométrique ou géométrique mesurée ou géométrique mesurée. (3) Présenter un titre et qualité du signataire et son adresse complétée (profession, adresse représentant qualité de l'activité professionnelle).</small> | |

